Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEC_2025_07_02-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Fréderic COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/02 – Révision des attributions de compensation versées par Nîmes Métropole à la commune

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C :

CONSIDERANT l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 de la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole, à l'exception des communes de Nîmes, Redessan et Sainte-Anastasie ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 avril 2024 relatif à l'évaluation des recettes de taxe de séjour ;

VU la délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 26 juin 2024 révisant le montant des attributions de compensation versé aux communes qui percevaient la taxe de séjour ;

CONSIDERANT que la commune de Marguerittes percevait effectivement un produit de taxe de séjour ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur le montant révisé des attributions de compensation tel qu'il est proposé dans le rapport de la CLETC ;

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEC_2025_07_02-DE

2. Eléments de contexte

Lors de la séance du 23 avril 2024, les membres de la CLETC ont examiné les conséquences de l'instauration de la taxe de séjour communautaire au 1er janvier 2024 pour les communes concernées.

En 2023, Marguerittes a perçu un produit de 19 102€. Ce montant a été retenu par la CLETC et a servi de base au Conseil communautaire afin de déterminer le montant révisé des attributions de compensation. En 2023, le montant des attributions de compensation s'élevait à 553 582,24€

3. Incidence financière

Le montant révisé des attributions de compensation à compter de l'exercice 2024 s'élève à 625 439,24€ pour la commune.

Ce montant sera diminué du coût des différentes conventions de mise en commun de services signées entre la commune et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour le CUIVP, la médecine préventive, la fiscalité, la plateforme administrative, l'informatique, le CEP, le délégué à la protection des données et la centrale d'achat soit au total 68 345€.

Le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024 s'élève au final à 557 094,24€.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'approuver** le montant révisé des attributions de compensation qui s'élève à 625 439,24€ (montant qui sera diminué du coût des différentes conventions de mise en commun de services signées entre la commune et la communauté d'agglomération).

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1. Rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des recettes de taxe de séjour,
2. Délibération du conseil communautaire portant révision du montant des attributions de compensation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836